

# Auxiliaire de Puériculture

## Diplôme d'État



### FORMATION

#### Objectifs de la formation

Dans le cadre du rôle propre de l'Infirmier ou de la Puéricultrice, l'Auxiliaire de Puériculture exerce son activité en collaboration avec lui ou sous sa responsabilité.

- Elle réalise des soins et des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.
- Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.
- L'Auxiliaire de Puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

#### Contenu de la formation

- Module 1 : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne (175 heures)
- Module 2 : L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie (70 heures)
- Module 3 : Les soins à l'enfant (140 heures)
- Module 4 : Ergonomie (35 heures)
- Module 5 : Relation - Communication (70 heures)
- Module 6 : Hygiène des locaux (35 heures)
- Module 7 : Transmission des informations (35 heures)
- Module 8 : Organisation du travail (35 heures)

#### Evaluation et obtention du diplôme

- Chaque module fait l'objet d'une validation.
- Possibilité d'accéder au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture par la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.).
- Les personnes titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant qui souhaitent obtenir le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3 et les stages correspondant à ces derniers. Elles sont dispensées des autres modules.
- Les personnes titulaires du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la mention complémentaire d'aide à domicile qui souhaitent obtenir le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1, 2, 3, 6 et 8 et les stages correspondant à ces derniers. Elles sont dispensées des autres modules.
- Les personnes titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique qui souhaitent obtenir le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1, 2, 3 et 6 et les stages correspondant à ces derniers. Elles sont dispensées des autres modules.

#### Secteurs d'activité

- Structures d'accueil de la petite enfance
- Maternités
- Services d'enfants malades ou en situation de handicap

#### Promotion

- Infirmier
- Infirmière puéricultrice

**CONTACT**  
**04 78 76 52 47**

# Auxiliaire de Puériculture

## Diplôme d'État



### ACCÈS À LA FORMATION

#### Durée de la formation

**1435 heures d'enseignement, soit:**

**595 heures** d'enseignement théorique

**840 heures** d'enseignement en stage clinique

#### Conditions d'admission

**Avoir 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.**

**Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :**

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en 2ème année.

#### Epreuve de sélection

**1ère épreuve d'une durée de 2 heures,**

**comprenant 2 parties :**

- Une épreuve de culture générale en lien avec le domaine sanitaire et social qui a pour objectif d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat. Elle est notée sur 12 points.

- Une série de 10 questions à réponse courte : 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base et 2 questions d'exercices mathématiques de conversion. Elle est notée sur 8 points.

#### 2ème épreuve d'une durée d'1h30 :

- Un test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes : l'attention, le raisonnement logique et l'organisation. Cette épreuve est notée sur 20 points.

*Les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'entre elles. Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, pour être admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au test.*

**Une épreuve orale d'admission de 20 minutes avec 2 membres de jury notée sur 20 points, précédée de 10 mn de préparation :**

- Un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social.
- Une discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'Auxiliaire de Puériculture.

*Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.*

**CONTACT**  
**04 78 76 52 47**